

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No 11
SECRET/74
24 octobre 1956

PARTIES CONTRACTANTES

Original: anglais

LISTE XIII - NOUVELLE-ZELANDE

Demande d'autorisation de négocier une position

La communication suivante a été reçue de la Nouvelle-Zélande qui demande l'inscription prochaine à l'ordre du jour, pour engager les négociations.

Conformément aux dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 2 de la Déclaration du 10 mars 1955 sur le maintien en vigueur des Listes annexées à l'Accord général, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande désire entrer en négociation selon la procédure définie à l'article XXVIII (révisé) en vue de retirer la concession ci-dessous, reprise dans la Liste XIII.

<u>Position du tarif</u>	<u>Designation des produits</u>	<u>Droit</u>
ex 124 (2) (concession primitivement négociée avec le Benelux)	Oxydes de zinc	Franchise*

* Soumis à un droit général de primage de 3 pour cent ad valorem.

Cette requête est présentée en vue d'effectuer des modifications de la classification et des taux de droits destinées à remanier le tarif en ce qui concerne les peintures et matières utilisées pour celles-ci, comme suite aux enquêtes menées par le Conseil du Commerce (Board of Trade) de la Nouvelle-Zélande sur le tarif officiel et aux décisions prises par le gouvernement sur la base des recommandations de ce Conseil.

Le produit visé par la position ex 124 (2) a bénéficié de la franchise depuis 1924 (sauf en ce qui concerne le droit général de primage introduit en 1931) et la position tarifaire concernant ce produit a été révisée en dernier lieu en 1933.

Comme on l'expliquera plus en détail au cours des négociations, les modifications envisagées auront en fait pour résultat de majorer les droits sur une partie seulement du produit, mais une compensation adéquate sera fournie dans le cadre de ce groupe.

IMPORTATIONS EN NOUVELLE-ZELANDE

Le tableau ci-dessous indique les prix intérieurs courants dans les pays d'exportation, exprimés en monnaie de la Nouvelle-Zélande.

Oxydes de zinc

	<u>1953</u>	<u>1954</u>	<u>1955</u>
Royaume-Uni	£21,071	£25,654	£34,679
Australie	11,868	16,870	6,713
Allemagne	24	474	279
	<u>£32,963</u>	<u>£42,998</u>	<u>£41,671</u>